

Commune d'YZERON



Date de dépôt : 20/01/2026

Demandeur : EDF solutions solaires

Pour : Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire. La production sera auto consommée sur site.

Nombre de modules : 12

Superficie totale (en m²) : 26

Puissance totale (en kWc) : 6,000

Adresse du terrain : LA BRALLY
69510 Yzeron

ARRÊTÉ

portant annulation d'une déclaration préalable

Madame la Maire d'YZERON

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 05/02/2008, modifié le 15/12/2009, le 10/12/2013 et le 09/11/2023 ;

Vu l'arrêté de non opposition avec prescriptions du 23/01/2026 ;

Vu la demande de retrait déposée le 07/03/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

L'accord avec prescriptions est RETIRÉ.

Fait à YZERON, le 10 mars 2026

Madame la Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat dans un délai d'un mois suivant la date de la notification de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

